

Contrat d'apprentissage le 21 mai 1650
chez Charles Marchais tanneur aux Ponts-de-Cé
AD 49 5E 90 / 357

retranscription par O. Halbert P. Grelier et O. Halbert, janvier 2008

Résumé : Le 21 mai 1650, D^{vt} Boucler N^{re} aux Ponts-de-Cé, Charles Marchais, M^d tanneur aux Ponts-de-Cé prend en apprentissage pour 2 ans Pierre Pinault, présenté par sa mère veuve de Jacques Pinault.

f° 1

1. Le vingt uniesme jour de mai mil six cent
2. cinquante après midy
3. Par devant nous Pierre Boucler notaire royal à
4. Angers résidant aux Ponts de Cé furent présents
5. en leurs personnes establis et duement
6. soumis le Sr Charles Marchays
7. marchand tanneur demeurant en ce lieu
8. paroisse de St Maurille d'une part, et Françoise Bougere
9. veuve Jacques Pinault et Pierre Pinault son fils
10. demeurant en ce lieu des Ponts de Cé paroisse
11. de St Maurille d'autre part, lesquels ont et
12. font entre eux le marché¹ d'apprentissage
13. qui ensuit c'est à scavoir que ledit
14. Marchays a pris et reçu ledit Pierre
15. Pinault en sa maison pour apprentis pour
16. le temps de deux ans à commencer de ce jour
17. pour le servir audit mestier de tanneur et à
18. toutes autres choses licites et honestes qui
19. luy seront par ledit Marchays commandées son
20. bien et parfait renom s'est aussy ledit Marchays
21. obligé luy monstrer et apprendre ledit
22. mestier de tanneur à ses possibilités sans
23. rien luy en sceller pendant ledit temps
24. ne pourra ledit Pierre Pinault s'absenter
25. de la maison dudit Marchays sans son
26. congé, et entretiendra ledit Marchays
27. ledit Pinault de chaussures et entretiendra
28. ladite Bougere ledit Pinault d'autres habits
29. fors de chaussures selon sa qualité
30. et fait le présent marché
31. pour n'en payer et bailler par lesdits Bougere
32. et Pinault aucune chose et a ladite
33. Bougere plegé et cautionné ledit Pierre
34. Pinault son fils de fidélité auquel marché

¹ **Marché** : Toute convention verbale ou écrite, renfermant les conditions d'une vente. **Contrat** : Paction, Convention, Traité entre deux ou plusieurs personnes, & rédigé par écrit, sous l'autorité publique. **Paction** : Terme vieilli. Action de faire un pacte, une convention. (Émile Littré, Dictionnaire de la langue française, 1872-1877)

35.d'apprentissage et à tout ce que dessus

f°2

1. stipullé et accepté par les parties et à ce tenir
2. etc dommage etc obligent mesme ledit
3. Pierre Pinault par corps renonçant et par
4. espécial au bénéfice de division d'ordre
5. discussion priorité postériorité etc dont etc fait
6. et passé aux Ponts de Cé en notre tablier
7. présents François Landay vigneron André
8. Barbot clerc et Briand Paluau chirurgien
9. demeurant aux Ponts de Cé, témoins,
10. lesdits Bougereau, Pineau et Landays ont dit ne
11. scavoir signer averti de scellé suivant
12. l'édit.

signé : Marchays, Palluau